

Aliments appauvris en éléments nutritifs dans le cadre du Suisse-Bilanz

Exécution dans le canton de Berne, 2014

Bases : directives pour la prise en compte des fourrages éco dans Suisse-Bilanz © AGRIDEA & OFAG ; Calculs Excel « linear » **version 2.2** et « impex » **version 2.4 ou 2.5** (www.ipringe.ch)

1 Méthodes

A. Correction linéaire selon les teneurs des fourrages

On peut réduire la production d'éléments fertilisants des animaux en maintenant les teneurs en protéines brutes et en phosphore de la ration moyenne en dessous de la norme.

B. Bilan import/export

Comptabilité des éléments nutritifs à la porte de l'étable : saisie de tous les éléments nutritifs importés ou exportés sous forme de fourrage ou de viande dans ou hors de l'étable.

Apport moins export = apport d'éléments nutritifs dans le bilan

2. Quelle méthode pour quelle catégorie d'animaux?

Porcs	Correction linéaire ou bilan I/E (pour producteurs d'aliments à la ferme uniquement bilan I/E)
Poules pondeuses	Correction linéaire uniquement
Poulettes	uniquement bilan I/E (Version 2.5 !)
Engraissement de dindes et lapins	uniquement bilan I/E (avec ou sans fourrage NPR)
Poulets de chair	uniquement bilan I/E (obligatoire dès 3000 places)
Autres catégories d'animaux	impossible de tenir compte des fourrages NPR

(Définition producteurs d'aliments à la ferme : voir Instruction aliments appauvris OFAG, AGRIDEA)

3 Relevés et calculs

Les contrats exigés ci-après ne doivent être renouvelés qu'en cas de changement de variante ou de fournisseur de fourrages ; ils conservent sinon leur validité jusqu'à nouvel avis. Le fardeau de la preuve est à charge du paysan. Le contrôle technique intervient dans le cadre des contrôles ordinaires PER ou BIO. Sur demande, le KOBE renseigne les services de contrôle accrédités. L'exploitant a l'obligation de conserver les documents durant 6 ans.

Correction linéaire de rations simples (A)

1. Contrat entre détenteur d'animaux et fournisseur de fourrages passé jusqu'au 30 avril.
Approbation par le KOBE, service de coordination pour aliments appauvris en éléments nutritifs (fourrages éco) du canton de Berne, Waldhof, 4900 Langenthal.
2. Saisie exhaustive de tous les aliments utilisés, fourrages grossiers et litières spéciales (Stallsuper, etc.) inclus, sur une liste ou par bulletins de livraison. Période : année civile exclusivement.
3. Calcul des teneurs nutritives moyennes de la ration de chaque catégorie d'animaux sur la base du plan d'affouragement en vigueur. La teneur en différents composants doit être visible et transparente. Données indispensables :
Adresse de l'exploitation, catégorie d'animaux, nombre d'animaux, teneurs nutritives de chaque fourrage (% MS, énergie, PB et P) et valeurs correspondantes de la ration calculée, signature du paysan et du conseiller. Sont autorisées toutes les rations d'aliment complet ainsi que les aliments complets complétés par un (1) unique composant (petit-lait, pommes de terre, ensilage d'herbe ou maïs, CCM).
En cas d'utilisation d'un unique composant, la teneur en P de « l'aliment complet » ne doit pas être inférieure à 5 g/kg de fourrage (rations d'aliment complet pur : limite inférieure comme « linear »)
Pour les porcs d'élevage, les calculs doivent être basés sur un rapport de 40 % de truies allaitantes / 60 % de truies en gestation. L'exploitation doit en tout temps s'assurer qu'un calcul ultérieur selon la méthode « linear » montre un bilan de fumure équilibré. Hors changements d'affouragement, le calcul et le Suissebilanz restent valables trois ans au maximum.
4. Toutes les exploitations comptant moins de 5 UGB de porcs ou de poules pondeuses peuvent utiliser la « correction linéaire de rations simples » quelle que soit la composition de la ration.
5. Tous les 3 ans au plus tard, un nouveau calcul des rations doit être envoyé à KOBE aux fins de test de plausibilité.



Correction linéaire (A)

1. Contrat passé entre détenteur d'animaux et fournisseur de fourrages jusqu'au 30 avril. Approbation par le KOBE.
2. Saisie exhaustive de tous les fourrages utilisés, fourrages grossiers et litières spéciales (Stallsuper, etc.) inclus, sur une liste ou par bulletins de livraison. Période : année civile exclusivement.
3. Calcul, selon la méthode « Linear », des teneurs nutritives moyennes de la ration de chaque catégorie d'animaux sur la base des quantités effectivement affouragées. Les résultats d'analyse de la fin d'une période livrent en même temps la base pour la prochaine période (= nouveau calcul de « Linear » et de Suissebilanz chaque année).
4. Inscription du cheptel moyen tel qu'il ressort du recensement des données agricoles dans Suissebilanz.
5. Contrôle de plausibilité par le KOBE. Les documents signés (tableaux linear et B1-5) doivent être transmis jusqu'au 28 février (*Pour la première année de participation, il est uniquement nécessaire d'indiquer le plan des rations selon « Correction linéaire, simple ration »*).

Bilan import/export (B)

1. Contrat détenteur d'animaux et fournisseur d'aliments passé jusqu'au 30 avril. Approbation par le KOBE
2. Inventaire initial et final pour les animaux et pour les stocks d'aliments. Saisie exhaustive de tous les aliments pour animaux et de tous les achats/ventes d'animaux, pertes et utilisation propre incluses. Période : année civile exclusivement.
3. Transmission annuelle des relevés ou calculs « Impex » signés par l'exploitant, jusqu'au 28 février de l'année suivante, au Service KOBE compétent (pour les nouveaux exploitants : jusqu'au 30 avril de l'année en cours pour une période de calcul de quatre mois)

4. Fournisseurs d'aliments

a) Annonce annuelle des aliments NPr effectifs au KOBE jusqu'au 30 avril (envoi, par voie informatique si possible, d'un tableau Excel simple comportant les données suivantes).

Société	Nom de l'aliment	N°	Teneur énergétique par kg d'aliment	g PB par kg d'aliment	g P par kg d'aliment	% MS
---------	------------------	----	-------------------------------------	-----------------------	----------------------	------

b) Soutien aux paysans pour les aider à respecter les prescriptions ci-dessus.

c) Respect des exigences « Fournisseur d'aliments » Instruction aliments appauvris OFAG, AGRIDEA

5. Adresses

- Approbation des **contrats** entre détenteurs d'animaux et fournisseurs d'aliments: ...KOBE
- **Contrôle de plausibilité** des bilans import/export, calculs „linear“ et „linear simple“ des rations KOBE
- **Contrôle de plausibilité** des bilans import/export poulets liste d'adresses complète
- Support utilisation HODUFLU: liste d'adresses complète

Liste d'adresses (pour contact et renseignements)

KOBE, Koordinationsstelle NPr Futter und stofflicher Gewässerschutz BE, Waldhof, 4900 Langenthal, Tel: 062 916 01 06; mailto: markus.gammeter@vol.be.ch www.ipringe.ch
BE-Jura Martin Kohli, Plain Fahyn, 2742 Perrefitte 032 493 36 07 plainfahyn@gmail.com
Bio Test Agro AG, BTA, Schwand, 3110 Münsingen 031 722 10 70 info@bio-test-agro.ch
Beratungsring Gemüse, Herrenhalde 80, 3232 Ins 032 312 91 50 martin.keller@vol.be.ch
Inforama Berner Oberland, 3702 Hondrich 033 650 84 00 stefan.emmenegger@vol.be.ch
IP-Beratungsring Emmental, Erhard Hans, Dorf, 3437 Rüderswil 034 496 81 61 hans.erhard@vol.be.ch
IP-Beratungsring Rütli-Seeland, Inforama 3052 Zollikofen 031 910 53 80 peter.marthaler@vol.be.ch
IP-Beratungsring Schwand, 3110 Münsingen 031 720 12 36 bendicht.moser@vol.be.ch
IP-Beratungsring Waldhof, Inforama, 4900 Langenthal 062 916 01 04 markus.gammeter@vol.be.ch

6. Principaux services de contrôle accrédités

KUL, Bernstr. 41 3303 Jegenstorf 031 762 06 21 info@kulbern.ch
BTA, Schwand, 3110 Münsingen 031 722 10 70 info@bio-test-agro.ch
Bio-Inspecta, Ackerstrasse, 5070 Frick 062 865 63 00 admin@bio-inspecta.ch